

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY
NOV 5 1977
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
S/11663/Add.46
1er novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
dans le secteur Israël-Liban

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois d'octobre 1977 1/ :

1. Les activités terrestres et aériennes ont été limitées durant la période considérée. Aucune violation navale n'a été observée. Le cessez-le-feu général qui est entré en vigueur le 26 septembre 1977 a été partiellement respecté partout. Le personnel de l'ONUST a été privé de toute liberté de mouvement par les forces de facto à proximité d'El Khiam (CA 2075-3035) 2/(identifiées par les observateurs militaires de l'ONU comme étant chrétiennes) ce qui a rendu difficile et longue la relève du PO Khiam. Par ailleurs, les forces de facto ont continué à gêner les opérations de l'ONUST en capturant des véhicules et du matériel de l'ONU, en effectuant des tirs à proximité immédiate des convois de réapprovisionnement des PO et en pénétrant de force dans les PO. Soixante-dix pour cent environ des incidents signalés en octobre ont été le fait de forces de facto identifiées par les observateurs comme étant chrétiennes et ont eu lieu à proximité des PO Hin (CA 1770-2790) et Lab (CA 1643-2772). Ce genre d'incidents (détournements, refus de la liberté de mouvement, vols à main armée, entrée de force dans les PO, minage de routes et tirs) ont continué de limiter partiellement les patrouilles que l'ONUST effectue normalement chaque jour le long de la ligne de démarcation de l'armistice.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper six positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA), près des poteaux-frontière 6 (CA 1680-2770), 11 (CA 1709-2788), 14 (CA 1838-2734), 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).

1/ Les observateurs de l'ONUST sont stationnés dans le secteur Israël-Liban du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice, conformément au consensus adopté par les membres du Conseil de sécurité le 19 avril 1972, pour observer le cessez-le-feu entre Israël et le Liban demandé par le Conseil de sécurité. Le présent rapport du chef d'état-major de l'ONUST concerne les faits nouveaux observés et signalés par les observateurs de l'ONUST dans ce contexte.

2/ CA : coordonnées approximatives.

3. Il y a eu trois cas de tirs à travers la LDA. Deux de ces cas ont consisté en un échange de feux. Il y a eu huit cas de violation de la LDA. Ces incidents ont été signalés comme suit :

a) Le PO Hin, à l'est du village de Marouahine, a signalé un échange de tirs d'artillerie entre Israël et des forces non identifiées le 5 octobre, ainsi que des tirs d'armes automatiques et de fusées éclairantes par les forces israéliennes le 28 octobre. Le PO a également signalé des violations de la LDA par des forces israéliennes les 14, 17 et 29 octobre (pénétration maximum de 150, 75 et 700 mètres, respectivement). Par ailleurs, le PO a signalé qu'un soldat des forces de facto était passé en Israël le 6 octobre, à proximité d'une position des forces israéliennes; il a été immédiatement rejoint par une patrouille des forces israéliennes et a quitté la zone avec la patrouille;

b) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des violations de la LDA par des forces israéliennes à proximité du poteau-frontière 23 (CA 1965-2775) les 23, 24, 25 et 26 octobre (pénétration maximum de 400 mètres chaque jour). Les observateurs n'ont pu déterminer l'objet exact de ces violations en raison de la distance, mais il leur est apparu qu'une position était en cours d'installation dans la zone.

4. Treize survols ont été signalés durant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés le 9 octobre (un survol), les 3, 13, 25 et 30 octobre (deux par jour) et le 22 octobre (quatre survols).
